

VILLE DE SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE

6.1.4 ZONES A 30 KM/H

Le Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R411-2 et R411-8, R 110-2 et R411-4

Vu l'article interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu l'article R610-5 du nouveau code pénal.

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Considérant Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues.

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant l'instauration d'une zone à 30 KM/H a pour objet d'assurer une meilleure sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1 : Annule et remplace l'arrêté N° A 2019/05/26

Article 2 : Une limitation de la vitesse de circulation à 30 km/h est mise en place dans les rues suivantes :

Secteur Baugerie

- Rue de la Gibraye
- Rue de la Grande Pièce

Secteur l'Ouche Colin

- Rue de l'Ouche Colin (entre la rue de la Baugerie et la rue de la Libération)
- Rue de la Moine

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Notifié à l'intéressé(e) le OU Affiché le



- Allée de l'Acheneau
- Allée des Maures
- Allée de la Sanguèze
- Rue de la Sèvre

Secteur de la Croix Sourdeau

- Rue de l'Allier
- Rue de la Croix Sourdeau (entre la rue de la Baugerie et la rue de la Libération)
- Rue de la Saône
- Rue des Harengs
- Rue de la Gâtine
- Rue de l' Arbalète
- Rue de la Tullaye

Secteur du Bois des Michées

- Rue des Bois des Michées
- Impasse des Bois des Michées
- Rue Costes et Bellonte
- Allée Lindbergh
- Rue Louis Blériot

Secteur Centre-Ville

- Rue de la Commune 1871
- Rue de la Taponnière (entre la rue Henri Mainguet et la rue du Petit Anjou)
- Rue du Petit Anjou (entre la rue Henri Mainguet et la rue du Verdon)
- Rue du 8 Mai 1945 (sens unique)
- Rue Henri Mainguet (entre la place du Ralliement et la rue de la Chaponnerie)
- Rue Condorcet
- Rue Jean Macé (entre la rue Henri Mainguet et le rond-point du Docteur Paul Michaux et Maurice Daniel)
- Rue Maurice Daniel (entre l'avenue Armand Duez et la place du Ralliement)
- Rue Jean-Baptiste Robert (entre l'avenue Armand Duez et la rue du Général Duez)
- Place de l'Eglise (entre la rue du Général Duez et la rue des Prisonniers)
- Rue Général de Gaulle (entre la place du Ralliement et la rue du 8 Mai 1945)
- Rue du Docteur Luneau
- Rue Fleurus Petitpierre.

Secteur Ouche Quinet

- Rue de l'Ouche Quinet

Secteur Profondine

- Rue des Gripôts

Secteur Fontaine

- Rue Louis Pasteur
- Rue Frédéric Chopin
- Rue Jean Baptiste Lulli
- Rue Jean Philippe Rameau
- Rue du Languedoc

Secteur Martellière

- Rue du Bois Praud (entre l'avenue de la Martellière et la rue des Grands Noëls)
- Rue des Grands Noëls
- Rue de la Mayenne (circulation des vélos dans les deux sens, contre sens cyclable)
- Rue des Moulins
- Impasse des Roses de Noëls

Secteur Douet

- Rue Edouard Hervé
- Route de Clisson « Station bus-way Chapeau Verni »
- Route de Clisson « Station bus-way la Joliverie »
- Rue Bonne Garde

Secteur Auchan

- Rue des Vignes

- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 4 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation incombent aux services techniques de Nantes Métropole.
- Article 5 :** La Police Nationale et les Agents de la Police Municipale de Saint-Sébastien-sur-Loire sont chargés de faire respecter les présentes dispositions.
- Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire
Le 10 juin 2020



Le Maire,

Laurent TURQUOIS